
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2016

PROCES VERBAL

Le six décembre deux mil seize, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean GILET, maire.

PRESENTS : Monsieur GILET Jean, Mesdames BARIL Paméla, BERTRAND Amandine, GARIOU Béatrice, JAUNET Catherine, JAUNET Sabrina, LACHAUD Elsa, LUCAS Sylvie, PELLETIER-SORIN Manuella, Messieurs BARIL Frédéric, BRISSON Jean-Yves, CHARRIAU Jean-Emmanuel, DUPONT David, GIRAUDET Christophe, JOYEUX Lilian, LE ROUZIC Ludovic, PARAIS Philippe.

EXCUSÉS : BLANCHARD Maryline, GENDRON Denis

Madame JAUNET Sabrina a été nommée secrétaire.

ADMISSION EN NON-VALEUR

La direction générale des finances publiques de Machecoul informe la commune qu'une créance de taxes d'urbanisme est irrécouvrable et demande son admission en non-valeur pour un montant global de 221.00 €. Cette créance ne pourra être soldée du fait que le redevable est décédé.

Le conseil municipal admet en non-valeur de taxes d'urbanisme le titre irrécouvrable susmentionné pour une somme de 221.00 €.

RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes,
- la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire pour les agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2017. Sans opposition, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus, à prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PROJET SALLE DE SPORT – SUBVENTION REGIONALE

Manuella PELLETIER-SORIN présente, aux membres du conseil municipal, le projet de rénovation de la salle de sport ainsi que son plan de financement avec les différentes subventions possibles. Elle informe notamment qu'une aide financière peut être sollicitée auprès de la région dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité.

BUDGET PREVISIONNEL

Nature des dépenses	montant HT	financement	
Rénovation de la salle de sport	550 000.00 €	87 500.00 €	DETR 2016
		5 000.00 €	RESERVES PARLEMENTAIRES
		55 000.00 €	PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE 10%
		402 500.00 €	EQUILIBRE BUDGETAIRE
TOTAL	550 000.00 €	550 000.00 €	

Après l'exposé de Manuella PELLETIER-SORIN, le conseil municipal décide de lancer les travaux du projet de « rénovation de la salle de sport ». L'aide de la région sera ainsi sollicitée pour l'obtention du **PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE** afin de réaliser les travaux pour un montant égal à 10 % du coût H.T.

MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE – PENALITES DE RETARD

La Trésorerie de Machecoul a bloqué le paiement de la dernière facture d'un montant de 9 162.84 € concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation du centre-bourg, dont le titulaire du marché est l'entreprise Baudry. Compte tenu des délais des travaux non respectés et conformément au marché, un montant de pénalités de retard a été calculé. Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal qu'il convient aujourd'hui de décider de l'exonération ou non de ces pénalités ; il propose de reporter la décision en janvier 2017 afin d'obtenir plus d'informations et de convoquer entre-temps les entreprises 2LM et BAUDRY ainsi que Monsieur THEVENOT de la Trésorerie de Machecoul. Le conseil étant en accord avec Monsieur le Maire, une réunion va être organisée la semaine prochaine.

FUSION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-ATLANTIQUE MERIDIONALE AU 1^{ER} JANVIER 2017

Le comité de pilotage, qui s'est réuni le mercredi 2 novembre dernier, a confirmé la proposition du nom ressortant majoritairement lors du sondage effectué dans chaque conseil municipal. Le conseil municipal valide donc le choix de « **Communauté de Communes Sud Retz Atlantique** » comme nom de la future communauté de communes issue de la fusion et fixe son siège, comme il a été proposé lors de l'assemblée plénière des deux conseils communautaires (*élargis aux adjoints*) du 9 juin 2016, à :

Z.I.A. de la Seiglerie 3
2, rue de Galilée
44 270 MACHECOUL – SAINT-MÊME

Par la suite, le conseil municipal prend acte que les compétences de la future communauté de communes représenteront la somme des compétences actuelles des deux communautés de communes et que les compétences optionnelles et supplémentaires devront faire l'objet d'une harmonisation dans un délai de 1 à 2 ans.

Attendu qu'un prochain arrêté préfectoral prononcera cette fusion et devra au minimum fixer le nom, le siège et les compétences de l'EPCI, le conseil municipal, après avoir délibéré et voté (par 15 voix pour et 2

abstentions), nomme les deux conseillers communautaires qui représenteront la commune à partir du 1er janvier 2017 à la nouvelle EPCI :

- Jean GILET, maire,
- Manuella PELLETIER-SORIN, 2^{ème} adjointe.

INSTRUCTION ADS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale, un nouveau bureau d'instruction ADS (*Acte soumis aux Droits du Sol*) va être mis en place. Sachant que ce service commun mutualisé de coordination/validation des ADS doit être opérationnel au plus tard le 1er janvier 2018, il convient, en amont, de dénoncer le contrat actuel avec la Communauté de Communes de Pornic et ce 1 an avant son échéance.

Lors du conseil, il a donc été décidé, à compter de ce jour, de dénoncer la convention tripartite concernant les prestations d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme conclue le 7 juillet 2015 avec les communautés de communes de la région de Machecoul et de Pornic. Cette dénonciation prendra effet au 1er janvier 2018.

TERRAINS NON ENTRETENUS

Monsieur le Maire évoque, auprès du conseil municipal, la possibilité d'effectuer une démarche auprès d'un huissier concernant les terrains portant atteinte à l'environnement. Il dénonce quelques cas concrets et précise qu'une première demande d'informations sera prochainement effectuée, afin d'avoir une idée plus précise sur le tarif, la procédure à suivre, etc ... Lancer une telle action permettrait également d'avoir un impact environnemental mais aussi de montrer l'exemple.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite prévenir la population que certaines personnes pourraient se présenter pour une vente de calendriers au nom de la Mairie. En aucun cas, une société n'a été missionnée pour ce type de vente, nous vous demandons donc de rester vigilant !!!